

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 24 juin 2016

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	17

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :
CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, DURAND Hervé, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, FERRY Katia.

Absents (procurations):
PERRIN Jean-Claude (procuration à PENTECOTE Jean-Yves)

Absents :
MELINE Nadia

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Personnel :

- Modification et ouvertures de postes
- Autorisation de recrutements de CUI-CAE

Budget :

- Décision modificative du budget principal

Travaux :

- Autorisation de travaux d'alimentation électrique

Urbanisme :

- Recodification des règles d'urbanisme

Culture :

- Autorisation de signature de conventions de prêts

Eau :

- Compte-rendu du délégataire service Eau & Assainissement

Intercommunalité :

- Avis sur le schéma de coopération intercommunale

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h57.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- MODIFICATION D'AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNAL.

Adopté **A L'UNANIMITE.**

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2016 est adopté **A L'UNANIMITE.**



Désignation du secrétaire de séance : Monsieur DURAND Olivier

**N° 01/16 – MODIFICATION D’AUTORISATION D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE COMMUNALE
PAR LA SOCIETE MSB VINCENT**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le courriel de Monsieur Frédéric VINCENT en date du 22 mars 2016,
VU le courrier de Monsieur Frédéric VINCENT transmis par courriel en date du 22 mars 2016,
VU la délibération N°16/16, AUTORISATION D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE COMMUNALE
PAR LA SOCIETE MSB VINCENT, en date du 25 mars 2016,
VU le courriel de Maître POIROT, notaire à Corcieux, en charge de la vente à la société MSB
VINCENT,
VU les éléments communiqués suite à la réunion de piquetage avec le géomètre,

Considérant que Monsieur Frédéric VINCENT, gérant de la société MSB VINCENT, souhaite acquérir trois parcelles d’une superficie d’environ 3.000 m² au Lotissement de la ZAC des Grandes Fourrières ;

Considérant que la Commune de Corcieux a déjà entériné le fait de lui vendre les espaces résiduels des parcelles cadastrées section A N°1580, A N°1582 et A N°1584 ;

Considérant que pour atteindre une surface équivalente à 3.000 m², la surface résiduelle obtenue après la réunion de piquetage avec le géomètre, ne permet pas de dégager 3.000 m² de surface totale, qu’afin d’obtenir cette surface, il est proposée de vendre des espaces résiduels sur les parcelles cadastrées section A N°95 et A N°2146 dans le prolongement des parcelles déjà accordées ;

Considérant que le notaire en charge de la vente souhaite que cette modification fasse l’objet d’une délibération ;

Considérant que le prix du m² sera fixé à 5,50 € ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

ACCEPTE la modification de l’autorisation de la vente de terrain à la société MSB Vincent,

DIT que la délibération N°16/16, AUTORISATION D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA SOCIETE MSB VINCENT, en date du 25 mars 2016, se verra ajouter la vente de surfaces résiduelles sur les parcelles cadastrées section A N°95 et A N°2146 pour permettre la vente d’une surface équivalente à 3.000 m²,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 02/16 – MODIFICATION ET OUVERTURES DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Débat : Monsieur le Maire présente le contexte amenant à proposer au Conseil de recruter des agents supplémentaires. Il évoque la nécessité d'avoir un agent pour suppléer le responsable du service animation et jeunesse en cas d'absence de celui-ci, ainsi que d'assurer la continuité d'un emploi en CAE en le transformant en agent contractuel. Madame SAVIER, Adjointe en charge de la jeunesse, indique que le CAE en question dispose aujourd'hui des diplômes et qualifications nécessaires qu'il serait difficile de retrouver auprès d'un nouveau CAE. Pour les services techniques, Monsieur PENTECOTE, Adjoint en charge des Services techniques, propose de recruter un CAE supplémentaire à la place d'un saisonnier, et d'anticiper le départ à la retraite d'un agent par le recrutement d'un adjoint technique. Cela permettra de faire face à la charge de travail supplémentaire inhérente aux Services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que les emplois de la Commune sont créés par le Conseil municipal, il est proposé la modification suivante du tableau des emplois de la collectivité :

- Modification d'un emploi d'agent de maîtrise multimédia à temps complet en adjoint d'animation territorial ou animateur territorial à temps non-complet, à raison de 740 heures annualisées, comprenant les missions suivantes :
 - Réaliser et diffuser le bulletin municipal
 - Diffuser l'information municipale (médias - NTIC)
 - Gérer le site internet de la commune
 - Suppléer le responsable du service animation jeunesse
 - Animer les sessions ALSH, TAP, périscolaires
 - Toutes autres missions concourant à l'activité des services municipaux.Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B ou C, titulaire ou contractuel ;
- Ouverture d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet à raison de 27/35^{ème}, heures susceptibles d'être annualisées en raison des nécessités de service.
Poste affecté principalement à l'entretien des locaux et du matériel, à l'encadrement des enfants en accueil périscolaire, loisirs ou séjour.
Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, titulaire ou contractuel.
- Ouverture d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
Poste affecté à des missions polyvalentes.
Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, titulaire ou contractuel.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Autorisation de recrutement de deux agents en CUI-CAE comme agents polyvalents des services techniques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification du tableau des emplois telle que présentée,

DIT que la modification et l'ouverture des emplois prendront effet à partir de la publication de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

N° 03/16 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 25 mars 2016 relative au vote du budget principal 2016 ;

VU la décision modificative n°1 du budget principal en date du 27 mai 2016 ;

VU les demandes de Pôle emploi relative au contrat aidé d'un CAE du service animation ;

VU les nécessités de réorganisation du service technique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que Pôle emploi ne continuera à subventionner l'un des CAE du service animation que dans le cas où l'agent serait recruté par la Commune à l'issue de sa formation, que cette formation s'achèvera en 2017 ;

Considérant que les besoins du service technique nécessitent le recrutement d'un agent supplémentaire en CAE, que cet agent sera recruté en déduction des crédits initialement ouverts pour l'embauche d'un agent saisonnier ;

Considérant que les besoins du service technique nécessitent d'anticiper le départ à la retraite de l'un de ses agents ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Fonctionnement	6413		Personnel non-titulaire	+ 9.000 €	+ 64.000 €
D	Fonctionnement	64168		Autres emplois d'insertion	+ 6.000 €	+ 51.000 €
R	Fonctionnement	74718		Autres	+ 4.000 €	+ 50.438 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	2.259.256,26 €	2.607.398,34€	2.701.870 €	2.701.870 €
Total décision modificative n°1	2.365.067,26 €	2.607.398,34 €	2.744.870 €	2.744.870 €
Total nouveaux crédits proposés	2.380.067,26 €	2.611.398,34 €	2.744.870 €	2.744.870 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

N° 04/16 – ALIMENTATION BASSE-TENSION VILLAGE VACANCES VICHIBURE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en date du 29 avril 2016,

Considérant que la Commune de Corcieux doit effectuer le raccordement électrique du village de vacances situé à Vichibure ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 5.400 € TTC, que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) agira en tant que maître d'ouvrage, qu'en application de la décision du Comité du SMDEV du 2 décembre 2009, la participation financière de la Commune s'élèvera à 49% de la dépense TTC, ce qui représente 2.646 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le SMDEV, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au SMDEV le montant de sa participation dès que la demande lui en sera faite.

N° 05/16 – PLU - INFORMATION SUR LA RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier Directeur départemental des territoires en date du 10 mai 2016,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant qu'il est demandé à la Commune de Corcieux, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, de joindre au Plan local d'urbanisme (PLU), à titre informatif, une délibération indiquant que les références juridiques qui y figurent ont évolué en leur numérotation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DEMANDE d'ajouter au PLU les tables de concordances de la nouvelle numérotation des articles du Code de l'urbanisme ;

DIT que ces tables de concordances seront en annexe de la présente délibération, l'une correspondant à la partie législative, l'autre à la partie réglementaire.

N° 06/16 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec la médiathèque des Vosges,

Considérant que pour fournir un nombre important et varié d'ouvrage, le Pôle culturel de Corcieux entend passer des conventions de partenariat, que la médiathèque des Vosges a fait parvenir un projet de convention en ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la médiathèque départementale des Vosges.

N° 07/16 – COMPTE-RENDU DU DELEGATAIRE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

Débat : Monsieur le Maire fait le point sur le service de l'eau et celui de l'assainissement, en particulier énonce les indicateurs principaux ainsi que les préconisations du délégué, notamment la situation des équipements automatisés du réservoir.

VU la délibération du Conseil n°01/2012 en date du 4 Mai 2012 confiant à la société SAUR les affermages du service d'eau potable et d'assainissement collectif,

VU le contrat d'affermage passé avec la société SAUR,

VU l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport sur son activité ;

Considérant que la société SAUR est le délégataire par affermage du service public à caractère industriel et commercial relatif à la gestion de l'eau potable et de son assainissement collectif, et à ce titre, est tenue par la production du rapport annuel susmentionné ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des rapports du délégataire des services eau & assainissement pour l'exercice 2015, qui sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie et annexés à la présente délibération.

N° 08/16 – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE INTERCOMMUNAL

Débat : Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral faisant état de la nouvelle carte intercommunale. Il expose au Conseil que le Préfet pourra passer outre la décision du Conseil municipal si celle-ci ne va pas dans le sens du projet prévu par arrêté.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de périmètre intercommunal pris par arrêté préfectoral n°554/2016 du 2 mai 2016,

Considérant que la Commune doit se prononcer sur le projet de périmètre intercommunal pris par arrêté préfectoral n°554/2016 du 2 mai 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 4 VOTES CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 11 VOTES POUR,

APPROUVE le projet de périmètre intercommunal pris par arrêté préfectoral n°554/2016 du 2 mai 2016.



Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	61
Femmes	58
Total	119
	<i>Dont</i>
Indemnisables	85
Non-indemnisables	34

Informations diverses au Conseil :

- Droit de préemption :
 - Vente TANTIN Francis / DEMANDE Jean-Claude, immeuble cadastré section A 1449, de 867 m² pour une valeur de 156.000 €, au lieudit de la Croix Florence → Pas de préemption
- Marchés :
 - Monsieur PENTECOTE, Adjoint aux travaux évoque la situation des travaux prévus pour la 2^e tranche du programme voirie 2015. Il indique que du bicouche est prévu pour la Rue des Jardins et la Rue de la Tour, et qu'il y aura des enrobés dans la Rue des Sports, du carrefour jusqu'au collège. Pour ces deux marchés, l'entreprise Broglio a été retenue pour 46.000 € HT. L'appel d'offre a été lancé pour les périmètres de protection immédiate des captages.
 - Monsieur DUBOIS rend compte de l'avancée des aménagements des aires de jeux : c'est l'entreprise HUSSON International (68650 LAPOUTROIE), qui a été retenue pour le lot 1 (City-stade), pour un montant de 54.994,40 € HT. La même entreprise a été retenue pour le lot 2 (aire de jeux Espace Robert Petit), pour un montant de 30.365 € HT. Pour le lot 3, c'est l'entreprise Broglio (88430 CORCIEUX), qui a été retenue pour un montant, ramené à 67 m² de dalle béton, de 3.632,50€ HT. Installation prévue début juillet.
 - Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué, fait état de la peinture à réaliser aux écoles courant juillet, ainsi que le faux-plafond de la salle de classe de Monsieur PERRIN. Le logement de la perception sera loué.
- Madame SAVIER fait la présentation du travail du stagiaire de l'IUT, Romain GANIER, dont le clip de présentation de la Commune est projeté au Conseil. Madame ROBIN fait état de l'avancée du site internet.
- Monsieur le Maire fait un point sur les contacts qu'il a eu avec des professionnels de santé intéressés au projet. L'inauguration du Pôle médical est prévue pour le 8 juillet à 16h.
- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui avait lieu le matin avec les organisateurs du Rallye Vosgien. Il présente le parc de regroupement qui sera installé au

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

centre-bourg, ainsi que les animations qui seront prévus sur la Place de la Mairie. Le rallye aura lieu le samedi 17 septembre.

- Dans le cadre de la fin programmée de l'Office de tourisme dans sa forme actuelle, la question de la pérennité de la marche populaire est posée, ainsi que la reprise de l'activité dans le cadre d'une action de la municipalité ou d'un comité des fêtes. Les marchés nocturnes seront organisés encore une fois par l'Office, ainsi que l'accueil des touristes qui se fera dans les locaux de l'Office de tourisme.
- Madame ROBIN fait état des discussions lors du conseil d'administration du collège, et des annonces de Monsieur Martinache concernant les fermetures de collèges. 11 à 14 collèges seraient concernés par de potentielles fermetures. Deux classes pourraient être ouvertes à Corcieux.

Le prochain Conseil pourrait avoir lieu fin août, mi-septembre.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 25 juin 2016 à 00h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,